

## NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE AFCM ET AMF

### DELIBERATION DEL-2025-11/n°08

Le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni au Centre de Gestion de Charente-Maritime, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

| COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS   |  |   |         |
|---|--|---|---------|
| TITULAIRES  |  | SUPPLÉANTS  |         |
| Alexandre GRENOT, Maire des GONDS<br>Président  | Présent                                | Isabelle BERTIN,<br>Conseillère municipale de COURCON   |         |
| Marie-Danielle GIRAudeau,<br>Maire de FONTAINES D'OZILLAC<br>1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente | Excusée                                | Laurent MORICHON, Maire de TESSON   |         |
| Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC<br>2 <sup>ème</sup> Vice-Président                           | Présent                                | Françoise DURAND, Maire-Adjointe de<br>BUSSAC-SUR-CHARENTE  |         |
| Sylvie MARCILLY,<br>Conseillère municipale de FOURAS<br>3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente      | Excusée – Pouvoir à<br>Mme TACHE       | Denis ROUYER, Maire de<br>LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN   |         |
| David BAUDON, Maire de LA JARRIE<br>4 <sup>ème</sup> Vice-Président                           | Présent                                | Joëlle BOULON,<br>Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE   |         |
| Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ  | Présente                               | Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON   |         |
| Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN  | Excusée – Pouvoir à<br>M. TONNEAU      |   |         |
| Monique RIVIÈRE,<br>Maire de SAINTE-RADEGONDE   | Excusée                                | Gilles GAY,<br>Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS   |         |
| Jean-Marie TONNEAU,<br>Maire de BOUGNEAU  | Présent                                | Marie BASCLE, Maire des MATHES  |         |
| Renée BONNEAU,<br>Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE  |  | François VENDITTOZZI,<br>Maire de VILLEDoux   |         |
| Julien MOUCHEBOEUF,<br>Maire de MONTGUYON   | Excusé – Pouvoir à<br>M. GRENOT        | Anne DRIBault,<br>Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN   | Excusée |
| Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE   | Excusé                                 |   |         |
| René ESCLOUPIER,<br>Conseiller municipal d'AUMAGNE  |  | Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ   |         |
| Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES  | Excusée – Pouvoir à<br>Mme GUIMBERTEAU | Mikaël MOINET,<br>Maire de NIEUL-LES-SAINTEs  |         |
| Jean-Michel CHATELIER,<br>Maire de MEURSAC  | Excusé                                 |   |         |
| Annick THIBault,<br>Maire-Adjointe de JONZAC  | Excusée                                | Patrick RAYTON,<br>Maire de LA COUARDE-SUR-MER  |         |
| Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN   |  | Isabelle TARDY,<br>Maire de CLION-SUR-SEUGNE  |         |
| Myriam DEBARGE,<br>Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY                                      |  | Didier ROBLIN, Maire d'YVES   |         |
| Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT  |  | Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de<br>SAINT-TROJAN-LES-BAINS                                    |         |
| Marie-Line CHEMINADE,<br>Vice-Présidente de la CDA de Saintes                                 | Excusée – Pouvoir à<br>M. BAUDON       | Jean-Claude GODINEAU,<br>Président de la CDC Vals de Saintonge                                    |         |
| Jean-Pierre SERVANT,<br>Président de la CDC Aunis Atlantique                                  | Excusé – Pouvoir à<br>M. BOUILLÉ       | Corinne ETOURNEAU, Présidente du<br>SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire                        |         |
| Lise MATTIAZZO,<br>Conseillère communautaire de la CDC de<br>Haute-Saintonge                  |  | Gérard PONS, Président du Syndicat mixte<br>du Port de Commerce de Rochefort /<br>Tonnay-Charente |         |

**COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN**

| TITULAIRES   |                                  | SUPPLÉANTS   |  |
|--|----------------------------------|--|--|
| Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN                              | Présente                         |  |  |
| Marylise FLEURET-PAGNOUX,<br>Conseillère municipale de LA ROCHELLE | Excusée                          | Caroline CAMPODARVE-PUENTE,<br>Maire-adjointe de ROCHEFORT         |  |
| Isabelle GIREAUD,<br>Administratrice du CCAS de Rochefort          | Excusée – Pouvoir à<br>Mme DAVID | Laurence PADROSA,<br>Administratrice du CCAS de Rochefort          |  |
| Denis MOALLIC,<br>Administrateur du CCAS de Royan                  |                                  | Danièle CARLIER MIZRAHI,<br>Administratrice du CCAS de La Rochelle |  |
| Chantal GUIMBERTEAU,<br>Conseillère départementale                 | Présente                         |  |  |
| Brigitte DESVEAUX,<br>Conseillère départementale                   | Présente                         |  |  |

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

M. Jean-Marie TONNEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| MEMBRES EN EXERCICE : | 28 |
| MEMBRES PRESENTS :    | 08 |
| NOMBRE DE POUVOIRS :  | 07 |
| NOMBRE DE VOTANTS :   | 15 |

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

**NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS  
ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE AFCM ET AMF**

**DELIBERATION  
DEL-2025-11/n°08**

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,**

Rappelant qu'en application de l'article 168 de la loi de finances pour 2022, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP), a unifié ce régime de responsabilité tout en maintenant la distinction entre ordonnateurs et comptables. L'objectif est notamment de sanctionner directement la personne à l'origine de l'infraction. Auparavant, c'était le comptable public qui était sanctionné et ce même si la faute trouvait son origine auprès de l'ordonnateur ;

Qu'ainsi les personnels du Centre de Gestion, agents ou élus dans une moindre mesure, peuvent voir leur responsabilité engagée par exemple lorsque des infractions, même non intentionnelles, constituent des fautes graves ayant causé un préjudice financier significatif ;

Que les sanctions prévues peuvent prendre la forme d'amendes d'un montant de 1 à 6 mois de rémunération de la personne concernée, selon la gravité de la faute ;

Considérant que ce nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est de nature à faire peser un risque inédit sur les personnels du Centre de Gestion amenés, dans le cadre de leur fonction, à prendre ou à exécuter des décisions financières ;

Considérant que l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) propose aux collectivités et établissements publics de souscrire pour l'ensemble de leurs personnels une assurance groupe qui se compose des offres suivantes :

- Une avance de fonds remboursable sans intérêts sur une durée maximum de 6 ans en cas d'amende,
- Des conseils juridiques spécialisés,
- Une lettre d'information présentant régulièrement l'actualité et les évolutions jurisprudentielles de la RFGP,
- Des services personnels supplémentaires comme des tarifs avantageux pour des locations de vacances ou des prêts d'honneur et retraités,

Etant précisé que le montant annuel de la cotisation à cette offre AFCM, au titre de l'année 2025, se monte à **500 € TTC** ;

Considérant, par ailleurs, l'offre complémentaire d'assurance groupe, proposée par l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) qui couvre les risques suivants :

- Les conséquences pécuniaires résultant de l'engagement de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré, notamment les dommages subis par l'Administration Publique,
- La défense des intérêts de l'assuré devant les juridictions dès l'ouverture d'un contrôle et jusqu'à la fin des procédures,
- Les pertes pécuniaires diverses (baisse de rémunération, frais de déplacement, déménagement etc.) et les pertes liées à des sanctions managériales,
- Une assistance psychologique lorsqu'une procédure est engagée,

Etant précisé que cette offre AMF s'applique à une liste prédéterminée de personnels du Centre de Gestion élus et agents susceptibles d'intervenir dans la chaîne de décision, de contrôle et d'exécution des dépenses et des recettes de l'établissement, et que le montant annuel de la cotisation à cette offre, au titre de l'année 2025, s'élève à environ **2.339,79 € TTC** (selon devis du 09/09/2025, à réactualiser le cas échéant) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- Approuve l'adhésion du Centre de Gestion aux contrats d'assurance groupe proposés par l'AFCM et l'AMF pour les risques liés au nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Autorise le Président du Centre de Gestion à :
  - o signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats ;
  - o inscrire les crédits budgétaires afférents à ces adhésions pour l'exercice 2025 au budget primitif 2025, par la décision modificative n°2.

**Rapport n°08**  
**Délibéré le 24 novembre 2025**

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2025.

**Le Président**

Alexandre **GRENOT**

